Nations Unies A/58/886

Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Cinquième Commission
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Prévision de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/294 du 18 juin 2004, par laquelle l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 6 millions de dollars et l'a prié de lui présenter un rapport détaillé sur les ressources nécessaires pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria, dans lequel devaient être clairement indiqués les dépenses à imputer au budget ordinaire et les éléments financés par d'autres moyens.

On y trouvera le montant révisé des ressources nécessaires pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte pendant la période de sept mois allant du 1er juin au 31 décembre 2004. Ce montant est estimé à 5 419 300 dollars.

On trouvera également dans le présent rapport des informations sur les éléments financés par d'autres moyens que le budget ordinaire.

04-50595 (F) 290904 300904
** 0 4 5 0 5 9 5 **

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–4	3
II.	Mission politique spéciale résultant de décisions du Conseil de sécurité : appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	5–11	4
III.	Montant estimatif des ressources nécessaires	12	5
IV.	Activités financées par contributions volontaires	13–18	6
V.	Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	19	9

I. Introduction

1. Le présent rapport vise un double objectif. Le premier est de donner suite à la résolution 58/294 du 18 juin 2004, par laquelle l'Assemblée générale me priait notamment de lui présenter un rapport détaillé sur les ressources nécessaires pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria, dans lequel seraient clairement indiqués les dépenses à imputer au budget ordinaire et les éléments financés par d'autres moyens. Le deuxième objectif est de faire autoriser, pour l'exercice biennal 2004-2005, les crédits qui permettront de financer l'appui fourni par les Nations Unies à la Commission mixte.

2. La Commission mixte a été créée suite à une demande formulées par les Présidents du Cameroun et du Nigéria lors de leur rencontre du 15 novembre 2002 à Genève avec le Secrétaire général pour faire avancer l'application de l'arrêt rendu par le Cour internationale de Justice dans l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre les deux pays. La Commission mixte est présidée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest.

3. L'appui fourni par les Nations Unies à la Commission mixte répond au souci qu'a l'Organisation de faciliter l'application de l'arrêt de la Cour internationale de Justice. Les dépenses correspondant à cet appui ont d'abord été couvertes par des ressources extrabudgétaires dans le cadre d'un arrangement ad hoc. Cet arrangement n'étant pas viable à long terme, il a été demandé à l'Assemblée générale, sur le fondement d'une lettre adressée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général le 17 mars 2004 (voir S/2004/298) et de la réponse de ce dernier en date du 15 avril 2004 (S/2004/299), d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation le montant des ressources nécessaires au titre de l'appui des Nations Unies à la Commission mixte pour la période allant du l^{er} juin au 31 décembre 2004.

4. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le montant des ressources nécessaires au titre de l'appui des Nations Unies à la Commission mixte (A/C.5/58/20/Add.1), l'Assemblée générale, par sa résolution 58/294, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 6 millions de dollars et l'a prié de lui présenter, avant la fin de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur les ressources nécessaires pour financer cet appui. Le montant des ressources à imputer sur le budget ordinaire au titre de l'appui fourni par l'ONU à la Commission mixte pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 2004 a été révisé et se chiffre maintenant à 5 419 300 dollars. Cela représente une réduction de 580 700 dollars par rapport aux 6 millions de dollars autorisés par l'Assemblée générale et correspond au rythme effectif des activités sur le terrain. On trouvera des informations plus détaillées sur cette question dans la troisième partie du présent rapport. Les informations concernant les éléments de la Commission mixte qui ont été ou seront financés par d'autres moyens que le budget ordinaire sont présentées dans la quatrième partie. La cinquième partie du rapport énonce la décision qu'il est demandé à l'Assemblée générale de prendre.

II. Mission politique spéciale résultant de décisions du Conseil de sécurité : appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria

Historique, mandat et objectif

5. Sans attendre que la Cour internationale de Justice ait rendu son arrêt dans l'affaire du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria, le Secrétaire général a invité les Présidents de ces deux pays à se rencontrer à Paris le 5 septembre 2002, en sa présence, pour obtenir d'eux qu'ils s'engagent par avance à mettre en œuvre le future arrêt. Pendant leur rencontre, les deux chefs d'État sont convenus de respecter et mettre en oeuvre la décision de la Cour et de créer un mécanisme de mise en œuvre avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Les deux Présidents ont également reconnu qu'il importait de prendre des mesures de confiance visant à renforcer, d'une manière générale, les relations entre leurs deux pays.

6. Après que la Cour eut rendu sa décision, le 10 octobre 2002, le Secrétaire général a invité les deux Présidents à un deuxième sommet tripartite, qui s'est tenu à Genève le 15 novembre 2002. Dans un communiqué commun publié à l'issue de la rencontre, les deux Présidents ont renouvelé leur engagement de renoncer à l'usage de la force dans leurs relations bilatérales et de rechercher des moyens pacifiques de régler leurs différends frontaliers. Afin de faire avancer l'application de la décision de la Cour, ils ont prié le Secrétaire général de mettre en place une commission mixte qui serait présidée par son Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest.

7. La Commission mixte Cameroun-Nigéria a reçu pour mandat de se pencher sur toutes les incidences de la décision de la Cour, y compris la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays, et de recommander des mesures de confiance supplémentaires telles que la formulation de projets visant à promouvoir les coentreprises économiques et la coopération transfrontière; le retrait des troupes des zones pertinentes le long de la frontière terrestre; la démilitarisation ultérieure de la presqu'île de Bakassi, avec la possibilité de déployer du personnel international pour observer le retrait; et la réactivation de la Commission du bassin du lac Tchad, organisation composée de cinq pays et dont le Cameroun et le Nigéria sont des membres influents.

8. La Commission mixte est composée de représentants du Cameroun et du Nigéria. Elle s'est dotée d'une sous-commission chargée de la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays et d'une sous-commission chargée des populations concernées, qui a pour mandat d'évaluer la situation de ces populations et d'examiner les moyens relatifs à la protection de leurs droits. L'une et l'autre sous-commissions lui rendent compte de leurs travaux. Elle a également créé les groupes de travail suivants, qui eux aussi lui rendent compte de leurs travaux : i) Groupe de travail sur le retrait de l'administration et des forces militaires et de police et le transfert d'autorité dans la zone du lac Tchad, qui a conclu ses travaux en janvier 2004; ii) Groupe de travail sur le retrait et les transferts d'autorité le long de la frontière terrestre; iii) Groupe de travail sur le retrait et le transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi; et iv) Groupe de travail sur la frontière maritime.

9. La Commission mixte s'est déjà réunie 11 fois et a effectué des visites dans les trois secteurs de la frontière terrestre. Elle suit un calendrier de travail que les deux

parties ont adopté le 6 août 2003 et révisé au début d'avril 2004. Parmi ses réalisations les plus importantes, il convient de mentionner le retrait des administrations et des forces militaires et de police et les transferts d'autorité effectués dans la zone du lac Tchad en décembre 2003 et dans les zones concernées de la frontière terrestre en juillet 2004. La troisième et dernière phase de ce processus de retrait et de transfert d'autorité, qui concerne la presqu'île de Bakassi, est prévue pour la mi-septembre 2004.

10. La sous-commission chargée de la démarcation de la frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigéria rend compte de ses travaux à la Commission mixte lors des réunions bimestrielles de celle-ci. Conformément à ses attributions, elle a établi « un programme de travail en vue de la démarcation » que la Commission mixte a approuvé à sa deuxième réunion, tenue à Abuja en février 2003. De son côté, la sous-commission des populations concernées a pour mandat d'identifier les populations concernées par l'arrêt de la Cour internationale de Justice, d'évaluer leur situation sur le terrain – notamment en déterminant les droits spécifiques à protéger – et d'examiner les moyens relatifs à la protection de ces droits. Elle a effectué plusieurs visites dans la zone du lac Tchad, dans les zones concernées de la frontière terrestre et dans la presqu'île de Bakassi et établi un certain nombre de rapports qui ont été approuvés par la Commission mixte. Une équipe d'observateurs civils des Nations Unies a été déployée sur place pour assurer la stabilité après le retrait des administrations et des forces militaires et de police de la zone du lac Tchad et des zones concernées de la frontière et les transferts d'autorité correspondants.

11. Il est prévu que la Commission mixte achèvera ses travaux d'ici à la fin de 2005.

III. Montant estimatif des ressources nécessaires

12. Le montant révisé des ressources nécessaires au titre de l'appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria pour la période de sept mois allant du 1er juin au 31 décembre 2004 est de 5 419 300 dollars. Ce montant couvre : i) les coûts afférents à quatre conseillers militaires/officiers de liaison (189 700 dollars); ii) les traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux 21 postes figurant dans le tableau 1 ci-après (1 210 400 dollars); iii) les coûts afférents au déploiement de 32 observateurs civils dans la zone du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et dans la presqu'île de Bakassi pour assurer la stabilité après le retrait des forces armées et de police (1 200 000 dollars); iv) le coût des services d'experts requis dans des domaines spécialisés tels que la démarcation de la frontière terrestre, la frontière maritime, l'environnement, l'économie, les affaires civiles, les questions de sécurité et les affaires sociales (308 300 dollars); v) le coût des services contractuels (246 000 dollars); vi) les frais de déplacement du personnel (675 300 dollars); et vii) les dépenses de fonctionnement connexes (1 589 600 dollars).

Tableau 1
Appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria : effectif civil proposé pour 2004

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			
D-1	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Agents des services généraux*	**Total, personnel recruté sur le plan international**	*Personnel local*	**Total**
1	4	6	2	1	**14**	1	**15**	6	**21**

IV. Activités financées par contributions volontaires

13. Les activités déjà menées ou encore à mener sous les auspices de la Commission mixte depuis sa création se répartissent selon els catégories suivantes : i) appui des Nations Unies à la Commission mixte; ii) démarcation de la frontière terrestre; et iii) activités et projets communs menés dans le cadre des mesures de confiance entre le Cameroun et le Nigéria. Or, si des contributions en espèces et en nature ont bien été reçues pour l'appui des Nations Unies à la Commission mixte et les activités de démarcation de la frontière terrestre, il n'y a eu, par contre, ni annonce ni versement de contributions pour les projets communs et autres mesures de confiance.

14. La Commission mixte a dépêché un certain nombre de missions d'appel de fonds auprès des bailleurs nationaux et internationaux, notamment au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis, en vue d'obtenir des contributions volontaires permettant de financer les activités de démarcation, les projets de développement et l'appui fourni par l'ONU. Les trois pays susmentionnés ont dit envisager la possibilité soit de contribuer directement soit d'appuyer les démarches de la Commission mixte auprès des organisations et institutions multilatérales. Des missions ont également été effectuées auprès de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. De nouvelles missions d'appel de fonds sont prévues pour 2004 auprès d'autres bailleurs potentiels, parmi lesquels le Canada et les pays membres de l'Union européenne.

Appui des Nations Unies à la Commission Mixte

15. **Si les activités d'appui des Nations Unies à la Commission mixte n'ont suscité aucune contribution ou annonce de contribution financière, elles ont bénéficié de contributions en nature fournies par la Norvège (services d'un juriste spécialisé dans les questions de frontières maritimes) et le Sénégal (mise à disposition gracieuse de locaux à usage de bureaux)**.

Activités de démarcation de la frontière

16. **Les activités de démarcation de la frontière, dont le coût est estimé à environ 12 millions de dollars, sont financées par des ressources extrabudgétaires. À ce jour, quatre pays et organisations ont versé ou annoncé des contributions d'un montant total de près de 8,3 millions de dollars, soit les deux tiers environ du coût estimatif de la démarcation. Le Cameroun et le Nigéria apportent en outre des contributions en nature sous forme d'appui**

logistique – hébergement et transport notamment –- dans le cadre des visites effectuées dans la zone du lac Tchad, dans la zone de la frontière terrestre et dans la presqu'île de Bakassi.

Activités et projets communs menés à titre de mesures de confiance

17. Le mandat de la Commission mixte lui prescrit de « formuler des recommandations sur des mesures de confiance supplémentaires », et notamment d'élaborer des projets visant à promouvoir des coentreprises économiques et la coopération transfrontière. Pour cela, la Commission mixte poursuit ses contacts avec un certain nombre d'institutions financières et d'agences de développement multilatérales. Plusieurs d'entre elles se sont dites intéressées par l'idée de soutenir des projets communs exécutés dans le cadre de mesures de confiance. La Banque mondiale a indiqué qu'elle étudierait les modalités d'un soutien éventuel aux travaux de la Commission mixte et chercherait en particulier les moyens de soutenir des activités de développement local dans les zones frontalières. De son côté, la Banque africaine de développement s'est déclarée intéressée à soutenir le projet d'amélioration de la route transfrontalière Enugu-Mutengene et disposée à participer à d'autres projets, notamment dans le domaine de l'environnement.

18. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 ci-après la liste des contributions et promesses de contributions reçues à ce jour et une matrice des éléments imputés sur le budget ordinaire et des éléments financés par d'autres moyens.

Tableau 2
Liste des contributions volontaires reçues ou annoncées au 31 août 2004 pour divers éléments de la Commission mixte Cameroun-Nigéria

Bailleur	*Montants versés ou annoncés (en dollars É.-U.)*
A. Appui des Nations Unies à la commission mixte Cameroun-Nigéria	
Norvège	Contribution en nature sous la forme des services d'un juriste spécialisé dans les questions de frontières maritimes
Sénégal	Contribution en nature sous forme de mise à disposition gracieuse de locaux à usage de bureaux
B. Activités de démarcation de la frontière	
Cameroun	3 000 000
Nigéria	3 000 000
Royaume-Uni	1 783 500
Union européenne	478 000
Total	**8 261 500**
C. Projets communs et autres mesures de confiance	
Banque mondiale	Expression d'intérêt pour un soutien éventuel à des activités communes et des projets de coopération, mais ni annonce ni versement de contribution spécifique

Bailleur	*Montants versés ou annoncés (en dollars É.-U.)*
Banque africaine de développement	Expression d'intérêt pour un soutien éventuel à des activités communes et des projets de coopération, mais ni annonce ni versement de contribution spécifique

Tableau 3
Matrice des éléments imputés sur le budget ordinaire et financés par d'autres moyens

	Imputé sur le budget ordinaire	*Financé par d'autres moyens*
A. Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria		
i) Phase initiale de l'appui fourni par les Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria (depuis la création de la Commission mixte jusqu'à mai 2004), y compris les dépenses de personnel et frais de fonctionnement		X
ii) Appui fourni par les Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria (depuis le 1er juin 2004), y compris les dépenses de personnel et frais de fonctionnement	X	
B. Activités de démarcation de la frontière		X
• Inspection et localisation de tous les points d'inflexion de la frontière		
• Inspection et localisation de tous les points intermédiaires de la frontière		
• Inspection sur le terrain et repérage de la ligne générale de la frontière aux endroits où elle est définie par des bassins versants et repérage général des emplacements des bornes		
• Contrôle par sondage de la mise en place du réseau géodésique pour vérifier la précision du positionnement des bornes frontière		
• Positionnement et mise en place des bornes frontière		
• Vérification de la conformité au cahier des charges par sondage sur le terrain		
• Vérification de l'emplacement des bornes par sondage sur le terrain		
• Établissement des cartes et documents définitifs attestant que la démarcation telle qu'elle a été exécutée fait autorité		

	Imputé sur le budget ordinaire	*Financé par d'autres moyens*
C. Projets communs et autres mesures de confiance		Financement et exécution à confier à des partenaires tels que la Banque mondiale et la Banque africaine de développement

V. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

19. **L'Assemblée générale est priée :**

a) D'annuler l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 6 millions de dollars accordée par sa résolution 58/294 du 18 juin 2004;

b) De noter que le montant révisé des ressources nécessaires au titre de l'appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 2004 se chiffre à 5 419 300 dollars;

c) De décider de ramener de 6 millions de dollars à 5 419 300 dollars le montant des dépenses qu'elle autorise le Secrétaire général à engager;

d) De décider également que l'ouverture d'un crédit de 5 419 300 dollars à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme sera envisagée dans le cadre de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.